



Sinistre créé par un locataire

Par **ck1941**, le **17/06/2019** à **23:21**

Bonjour,

A la suite d'un effondrement d'une petite partie du plancher du rez de chaussée du local comercial situé en dessous d'un immeuble de 4 étages, mon locataire a été reconnu comme reponsable partiellement du fait d'utiliser des trans palettes électriques qui, par la vibration ont désolidariser une poutre secondaire de la poutre principale soutenant le plancher. Le rapport de l'expert dit :

"Origine/cause : La chute partielle de la poutre est due à la rupture latérale de la poutre qui la soutenait d'un côté. L'affaissement du plancher est, selon nous, lié d'une part à la vétusté d'une des poutres soutenant la poutre qui s'est affaissée et d'autre part à une problématique de surcharges et de vibrations engendrées par le passage d'engins roulants chargés sur le plancher. »

« Risques techniques : En l'état, l'affaissement nous paraît préoccupant. Il existe un risque réel d'aggravation du sinistre (extension latérale et approfondissement de la zone affaissée qui engendrerait un trou béant). Par ailleurs, la cause du sinistre est, selon nous, généralisable à d'autres zones du plancher du rez-de-chaussée du fait de l'état de dégradation avancée des poutres le soutenant. Nous pensons qu'une restriction d'usage du plancher est nécessaire et doit être mise en place du fait des risques précités. »

Compte tenu de celà, je souhaite savoir si je peux demander un dédommagement à mon locataire?

Merci pour votre réponse.